



Les autres aides agricoles du Département destinées aux agriculteurs :

- Aide à la mise en place de mesures de prévention, de lutte et d'éradication de maladies animales
- Aide à la modernisation des bâtiments d'élevage
- Soutien à l'autonomie énergétique des exploitations agricoles
- Soutien à la valorisation du bocage puydômois
- Soutien à la modernisation et à la création des ateliers de transformation et/ou commercialisation à la ferme
- Aide aux investissements spécifiques bio
- Aide à la certification

→ Renseignements pour le montage des dossiers auprès du Conseil départemental

GUIDE DES AIDES AGRICOLES 2016

Dispositifs d'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dont la constitution des dossiers est assurée par la Communauté de communes de la Montagne thiernoise

CONTACTS (renseignements et constitution des dossiers) :

Pierre-Emmanuel Mulot

Communauté de communes de la Montagne thiernoise

Tél : 04 73 51 89 93

Mail : pe.mulot@ccmt.fr

Nicolas Delorme

Réseau agricole en Livradois Forez

Tél : 04 73 95 57 96

Mail : n.delorme@parc-livradois-forez.org

Mathieu Belin

Conseil départemental du Puy-de-Dôme - Service Agriculture et Forêt

Tél : 04 73 42 38 75

Mail : mathieu.belin@puy-de-dome.fr

Aide à la réhabilitation agricole des boisements gênants et des friches

Objectif : gérer et préserver les espaces agricoles : soutien à la réhabilitation agricole des espaces boisés gênants et/ou en friches.

Bénéficiaires : les propriétaires privés ou publics et les agriculteurs qui s'engagent à entretenir les parcelles pendant 10 ans.

Conditions :

- sont éligibles uniquement les parcelles $m4$ ha, situées dans les périmètres à boisement interdit, réglementé ou à reconquérir pour l'agriculture, selon la réglementation des boisements ;
- élimination ou intégration paysagère des souches ;
- les aides à la coupe et au dessouchage ne sont pas cumulables pour les exploitants agricoles, y compris les associés de sociétés agricoles (GAEC, EARL, etc.) ;
- les aides à l'implantation et à l'achat de semences sont réservées uniquement sur les parcelles remises en état de prairie et exploitées par un agriculteur à titre principal ayant le statut de jeunes agriculteurs.

Montants de l'aide :

- aide à la coupe définitive : 1 000 "/ha ;
- aide aux travaux de dessouchage/broyage/débroussaillage : 50% du coût HT . subvention plafonnée à 1 200 "/ha ;
- aide au semis : 100 "/ha décomposée de la manière suivante :
coût d'implantation : aide forfaitaire de 50 "/ha . coût d'achat des semences : prise en charge à 100% du coût HT de la facture avec un plafond à 50 "/ha.

LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT LA MISSION
D'UN ACCUSE RECEPTION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aide à l'installation d'un exploitant agricole

Bénéficiaires : exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est (ou sera) sur la CCMT.

Conditions d'éligibilités :

- s'installer en tant qu'agriculteur à titre principal,
- s'installer en tant que cotisant solidaire ou chef d'exploitation,
- s'installer sur des systèmes créateurs de valeur ajoutée (diversification, transformation à la ferme, vente directe, agritourisme),
- disposer au moment du dépôt du dossier d'une étude technico-économique complète du projet d'installation,

Les engagements :

- maintenir son activité à titre principal pendant 5 ans,
- avoir un suivi comptable pendant 5 ans,
- avoir un suivi technique par le service agriculture du Département pendant 5 ans,
- atteindre un revenu disponible de 10 500 " à 5 ans.

Montants de l'aide : de 500 " à 10 000 " selon les conditions de l'installation et le type de production.